



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 21

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
17/03/2026

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Jémima CHARINI

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
DELB_2026_I_3

Samedi 21 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Zakia SMAIL (donne pouvoir à : Célia FERREIRA CAPITAO), Karim TALEB (donne pouvoir à : Richard RUIZ).

Membres Absents :

Objet de la délibération

Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)

Contexte

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit la Charte de l'élu local. Cette charte, qui constitue le code de bonne conduite, impose aux élus locaux de respecter des principes déontologiques tels que l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, la participation assidue aux organes et instances dont ils

sont membres et la responsabilité devant les citoyens.

La loi a également uniformisé le régime des indemnités de fonction pour les maires à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et a ouvert aux élus locaux un droit individuel à la formation d'une durée annuelle de vingt heures, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Considérant les élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant la détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Le Maire procède donc à la lecture de la charte de l'élu(e) local(e) transmise préalablement par courriel aux conseillers municipaux nouvellement installés en annexe de la convocation à la présente séance. Les articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux étaient également annexés à ce même courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 23 voix pour:

Article I : De prendre acte de la lecture de la Charte de l'Elu(e) Local(e),

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jemima CHERINI,

Le Maire de BUCHELAY,
Stéphane TREMBLAY,